

Bruxelles, le 27 février 2023
(OR. en)

6703/23

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0394(COD)**

**CLIMA 92
ENV 162
AGRI 82
FORETS 15
ENER 87
IND 66
COMPET 134
CODEC 241**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	15557/22 + ADD 1-6
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions de carbone - Débat d'orientation

Dans la perspective du débat d'orientation qui aura lieu lors de la session du Conseil "Environnement" du 16 mars 2023, les délégations trouveront en annexe une note d'information et des questions élaborées par la présidence pour contribuer à structurer le débat.

Le Comité des représentants permanents est invité à prendre acte de la note d'information et des questions, figurant à l'annexe, et à les transmettre au Conseil dans la perspective du débat d'orientation.

Proposition de règlement concernant un cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions de carbone**- Débat d'orientation -**

Note d'information et questions de la présidence à l'intention des ministres

Limiter l'élévation de la température de la planète à moins de 1,5 °C nécessitera une réduction significative, rapide et durable des émissions¹. Les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent diminuer considérablement au cours des prochaines décennies. Parallèlement, des quantités croissantes de CO₂ devront être captées et retirées chaque année de l'atmosphère afin de contrebalancer les émissions inévitables et, en fin de compte, de parvenir à des émissions négatives. Différentes formes d'absorption de dioxyde de carbone seront nécessaires pour parvenir à zéro émission nette de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale et ont été définies comme étant des éléments essentiels par le GIEC dans plusieurs scénarios permettant de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C.

La loi européenne sur le climat établit un cadre pour la réduction irréversible et progressive des émissions par les sources et le renforcement des absorptions par les puits afin de parvenir à la neutralité climatique au sein de l'Union d'ici à 2050 au plus tard, puis à des émissions négatives par la suite. Les scénarios pour atteindre l'objectif de neutralité climatique indiquent qu'il est nécessaire de renforcer considérablement les absorptions dans l'Union, au moyen de solutions aussi bien fondées sur la nature que technologiques, à environ 500 millions de tonnes (Mt) par an d'ici à 2050^{2 3}. Le rôle des absorptions de carbone dans notre économie et dans la politique climatique de l'Union devrait donc s'intensifier. Avec les politiques actuelles, l'Union ne semble toutefois pas sur la bonne voie pour atteindre de telles quantités⁴.

¹ Changement climatique 2022: atténuation du changement climatique, Contribution du groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

² Analyse approfondie accompagnant la communication de la Commission intitulée "Une planète propre pour tous - Une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat".

³ Analyse d'impact accompagnant la communication de la Commission intitulée "Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030 – Investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos concitoyens", doc. 10865/20 ADD 2.

⁴ À titre d'exemple, l'évolution partiellement négative du puits de carbone total de l'UE au cours des dernières années indique que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif d'absorptions nettes de -310 Mt équivalent CO₂ en 2030, et un niveau encore plus élevé d'ici à 2040 et à 2050.

La proposition modifiant le règlement actuel concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF), une fois qu'elle aura été formellement adoptée dans le courant de l'année, fixera un nouvel objectif d'absorptions nettes au niveau de l'UE de - 310 millions de tonnes équivalent CO₂ à atteindre en 2030, ainsi que des objectifs nationaux contraignants pour les États membres. Le règlement modifié établira également de nouvelles règles visant à faciliter la surveillance et la déclaration précises des absorptions de carbone, qui sont nécessaires à la poursuite du développement des activités d'agriculture carbonée.

Premières étapes vers une meilleure intégration des absorptions de carbone

En décembre 2021, la Commission européenne a présenté sa communication intitulée "Des cycles du carbone durables"⁵, soulignant l'importance de créer des incitations et des modèles économiques pour accroître l'absorption du carbone par les puits de carbone naturels dans les écosystèmes ("agriculture carbonée") et de mettre en place un marché unique pour le captage, l'utilisation, le transport et le stockage du dioxyde de carbone. La communication fixe également des objectifs ambitieux en matière d'absorptions de carbone à moyen terme⁶.

Par la suite, le 30 novembre 2022, la Commission européenne a présenté sa proposition de règlement établissant un **cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions de carbone**, dans le but de faciliter le déploiement d'absorptions de haute qualité dans l'UE. La proposition couvre différents types d'absorptions de carbone, au moyen de l'agriculture carbonée, du stockage du carbone dans des produits et du stockage permanent. Enfin, le cadre vise à encourager et à accélérer davantage le déploiement des absorptions de carbone, notamment en permettant des sources de revenus supplémentaires et en renforçant la confiance. Il a également pour objectif la promotion des synergies entre les absorptions de carbone et les bénéfices connexes, tels que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la transition vers une économie circulaire et la biodiversité. À cette fin, il énonce quatre critères QU.A.L.ITÉ⁷, ainsi que les règles de vérification par tierce partie, y compris les règles de fonctionnement des systèmes de certification mettant en œuvre le cadre. Selon la proposition de la Commission, les critères QU.A.L.ITÉ seront mieux définis grâce à des méthodes de certification spécifiques, développées au moyen d'actes délégués. Celles-ci seront fondées sur les quatre critères et un ensemble minimal d'éléments énoncés dans le règlement, et seront élaborées en concertation avec un groupe d'experts composé, entre autres, de représentants des États membres.

⁵ Doc. 15045/21 + ADD 1 à 4.

⁶ D'ici à 2028, tous les gestionnaires de terres devraient avoir accès à des données vérifiées sur les émissions et les absorptions, permettant de mesurer les pratiques d'agriculture carbonée, et l'ensemble du CO₂ capté, transporté, utilisé et stocké par les activités industrielles devrait être déclaré et comptabilisé; d'ici à 2030, les méthodes d'agriculture carbonée devraient contribuer à atteindre l'objectif d'absorptions nettes de -310 Mt équivalent CO₂ dans le cadre de l'UTCATF; d'ici à 2030, les technologies industrielles devraient permettre d'éliminer chaque année au moins 5 Mt équivalent CO₂.

⁷ Quantification; additionnalité; stockage à long terme; durabilité (QU.A.L.ITÉ).

En ce qui concerne les absorptions de carbone résultant d'activités industrielles telles que la bioénergie avec CSC (BECSC) et le captage et stockage directs du carbone dans l'air (CSDCA), la Commission a proposé de s'appuyer sur les règles existantes en matière de surveillance et de déclaration du stockage géologique du CO₂ provenant d'installations relevant du SEQE et sur les méthodes applicables aux projets relevant du Fonds pour l'innovation. Pour ce qui est des activités d'agriculture carbonée, la Commission a mis en évidence des synergies avec, entre autres, le règlement UTCATF et la politique agricole commune, ainsi qu'avec la récente proposition de règlement relatif à la restauration de la nature. En ce qui concerne les produits de stockage de carbone, la Commission a souligné qu'il était nécessaire de poursuivre les recherches afin de déterminer les catégories de produits et les méthodes pertinentes.

Point sur les travaux au Conseil

La Commission a procédé à une présentation liminaire de la proposition lors de la session du Conseil "Environnement" du 20 décembre 2022, sous la présidence tchèque. Les discussions au sein du groupe "Environnement" ont débuté en février sous la présidence suédoise. Au cours des trois réunions du groupe qui se sont tenues jusqu'à présent, les délégations ont examiné la proposition en ayant la possibilité de poser des questions pour obtenir des éclaircissements et de présenter leurs positions initiales.

La Commission a notamment souligné le caractère volontaire du cadre et la nécessité de commencer à accroître les absorptions de carbone à court terme afin d'atteindre les objectifs climatiques à long terme de l'Union. Elle a décrit la proposition comme un outil de surveillance, de déclaration et de vérification et, à ce titre, comme une première étape vers une intégration des absorptions de carbone dans la politique climatique de l'UE et vers une plus grande réglementation de leur utilisation dans le contexte du futur objectif climatique à l'horizon 2040 et au-delà.

Thèmes à aborder

Il est généralement admis que, même si la priorité doit être donnée à la réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre, les absorptions de carbone joueront un rôle de plus en plus important dans la transition vers la neutralité climatique. Ainsi, lors des discussions qui ont eu lieu à ce jour, les États membres ont de manière générale accueilli favorablement l'intention d'encourager davantage les activités d'absorption de carbone et de rechercher une plus grande harmonisation à l'échelle de l'UE. Certains États membres ont également souligné l'importance du principe de la "priorité aux réductions d'émissions".

L'examen de la proposition en est encore à ses débuts et des discussions supplémentaires seront nécessaires pour un certain nombre de sujets. Les délégations ont demandé davantage de précisions sur plusieurs éléments centraux de la proposition, tels que les principales définitions, l'additionnalité ainsi que la procédure à suivre pour fixer les niveaux de référence et établir les méthodes de certification spécifiques.

Des questions ont également été soulevées en ce qui concerne les critères QU.A.L.ITÉ, le fonctionnement des systèmes de certification et le risque de double comptage. En outre, en raison de préoccupations relatives au risque d'écoblanchiment, quelques délégations ont demandé si l'utilisation finale des certificats générés au titre du cadre ne devrait pas, dans une certaine mesure, être prise en compte dans la proposition de règlement. Par ailleurs, de nombreuses délégations ont demandé des détails sur la relation entre le cadre proposé et les systèmes nationaux actuels poursuivant des objectifs similaires, ainsi que les mécanismes et processus internationaux.

Les délégations ont également soulevé des questions sur la durée du stockage, par exemple en ce qui concerne la validité des certificats, le contrôle et la responsabilité.

En ce qui concerne la catégorie spécifique de l'agriculture carbonée, plusieurs délégations ont mis l'accent sur la nécessité de tenir compte des spécificités nationales, telles que la diversité des conditions climatiques et géographiques dans l'ensemble de l'Union, et de veiller à ce que le cadre reste également accessible aux petits exploitants et aux propriétaires fonciers. De même, certaines délégations ont également insisté sur le fait qu'il était nécessaire de veiller à ce que la charge administrative reste gérable, en particulier pour les exploitants individuels.

Questions destinées aux ministres

Afin de donner des orientations pour la poursuite des travaux sur la proposition de règlement, la présidence invite les ministres à réfléchir aux deux questions suivantes:

Au cours des prochaines décennies, les absorptions de carbone devraient devenir un complément de plus en plus important aux réductions d'émissions pour atteindre l'objectif de température de 1,5 °C de l'accord de Paris ainsi que l'objectif de neutralité climatique dans l'Union d'ici à 2050 au plus tard. Cette proposition concernant un cadre de certification relatif aux absorptions de carbone donne à l'Union européenne la possibilité de servir d'inspiration pour une meilleure intégration des absorptions de carbone dans les cadres d'action en matière de climat de manière responsable.

- 1. Comment un cadre de certification au niveau de l'UE pourrait-il contribuer à accroître les absorptions de carbone de haute qualité dans l'Union en complément des efforts soutenus de réduction des émissions?*
- 2. À cette fin, quels sont, selon vous, les principales perspectives et les principaux défis que présente la proposition de la Commission? Des éléments spécifiques devraient-ils être encore clarifiés pour faire avancer les négociations?*
